

Décret

Générale

modern

Décret n° 79-026/PR/MCTT approuvent le budget de la chambre international de commerce et d'industriel

n° 79-026/PR/MCTT

Ministère

MINISTÈRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DU
TOURISME

Date de publication

2 avril 1979

Numéro JO

n° 4 du 14/10/1979

Date du numéro

14 octobre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°5 1 et 2 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance LR du 30 juin 1977

Vu le décret n° 78-072 du 20 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement : Vu le décret n° 78-079 du 24 octobre 1978 portant attributions des ministres

Vu la loi n° 27-28 du 8 mai 1978 portant création de la Chambre internationale de Commerce et d'Industrie

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 1979;

TEXTE INTÉGRAL

Approuvant le budget de la Chambre internationale de Commerce et d'Industrie.

Art. 1er

— Le budget prévisionnel de la Chambre internationale de Commerce et d'Industrie est approuvé en recettes et en dépenses à la somme de trente millions deux cents mille francs Diibouti (30 200 000 FD).

Art 2

— le présent décret sera publié et exécuté partout où il sera besoin.